



COMMUNE DE
St-Légier-La Chiésaz
LA MUNICIPALITÉ

INTERPELLATION

10.01.06

Le 9 novembre 2020

Réponse de la municipalité à l'interpellation de Mme Monica Simonet déposée le 26 octobre 2020, intitulée « ... pour préserver un service public du géant jaune digne de ce nom... »

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

A la fin de son interpellation, Madame Simonet posait la question suivante, soit : « ...je demande à la municipalité si elle pense pouvoir intervenir ensemble avec celle de Blonay auprès de la Poste pour améliorer le service à la clientèle et, si oui, dans quel délai... ».

La municipalité st-légierine s'est déjà exprimée sur la fermeture de la filiale de St-Légier-La Chiésaz le 28 août 2020, par sa communication n°10-2020, remise aux membres du conseil communal pour la séance du 25 juin 2020.

En l'état, aucune autre information ou modification n'est intervenue dans la politique commerciale de la Poste.

La responsable du secteur dont dépend notamment la filiale de Blonay a fourni, suite au dépôt de cette interpellation, les réponses suivantes :

- Avec les nouvelles normes liées au Covid et qui imposent le port du masque, le nombre de clients n'est plus limité dans le hall des filiales et ainsi les clients ne doivent plus attendre à l'extérieur.
- 2 guichets de Blonay sont maintenant ouverts en permanence.
- Très peu de clients domiciliés sur St-Légier-La Chiésaz utilisent le service à domicile et beaucoup vont à la poste de Blonay (augmentation de la fréquentation de 18% en septembre qui a fortement diminué en octobre, puisque maintenant à 8%). En moyenne, depuis la mise en place du service à domicile, seulement 2 personnes utilisent par jour ce service.
- L'analyse actuelle par la responsable est la suivante : forte augmentation sur Blonay en septembre due à l'effet de la nouveauté qui s'est clairement calmée en octobre, mais la responsable reste attentive à la situation et à son évolution afin d'adapter les services en conséquence.
- Pour conclure, la responsable confirme que même avec la fusion des communes de St-Légier et Blonay, le service à domicile mis en place restera actif pour toute la population de St-Légier.

En résumé, il incombe aux citoyens domiciliés sur St-Légier-La Chiésaz d'utiliser le service à domicile (selon l'information transmise par le biais du « tous ménages » transmis en temps utile), ainsi ils ne devront pas attendre à la filiale de Blonay et les habitants de Blonay devraient également moins attendre au guichet puisqu'eux ne peuvent pas bénéficier de ce service.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner